



**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION¹**

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES
PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2019)

ROYAUME DE BAHREÏN

La communication ci-après, datée du 16 octobre 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume de Bahreïn.

1 TRAITEMENT ET CONSERVATION DE VIANDE.....	3
2 TRAITEMENT ET CONSERVATION DE POISSONS, CRUSTACÉS ET MOLLUSQUES	5
3 TRAITEMENT ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES	6
4 FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES VÉGÉTALES ET ANIMALES.....	8
5 FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS.....	10
6 TRAVAIL DES GRAINS ET FABRICATION DE PRODUITS AMYLACÉS	11
7 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES	13
8 BOULANGERIE, PÂTISSERIE, BISCUITERIE.....	15
9 FABRICATION DE CACAO, CHOCOLAT ET CONFISERIE	16
10 FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX.....	18
11 FABRICATION DE BOISSONS NON ALCOOLISÉES; PRODUCTION D'EAUX MINÉRALES ET AUTRES EAUX EN BOUTEILLE.....	19
12 FABRICATION DE TEXTILES	21
13 FABRICATION D'ARTICLES D'HABILLEMENT	22
14 FABRICATION DE CUIR ET D'ARTICLES DE CUIR.....	24
15 FABRICATION DE PAPIER ET D'ARTICLES EN PAPIER	26
16 FABRICATION D'ENGRAIS ET DE PRODUITS AZOTÉS	27
17 FABRICATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE SOUS FORMES PRIMAIRES.....	29
18 FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS ET PRODUITS SIMILAIRES, D'ENCRES D'IMPRIMERIE ET DE MASTICS	31
19 FABRICATION DE SAVONS ET DÉTERGENTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	32

¹ Voir le questionnaire à l'annexe du document G/LIC/3.

20 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES.....	34
21 FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE ET DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES	36
22 FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC.....	38
23 FABRICATION D'ARTICLES EN MATIÈRES PLASTIQUES.....	40
24 FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE	42
25 FABRICATION DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES.....	43
26 MÉTALLURGIE ET PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX PRÉCIEUX ET DES MÉTAUX NON FERREUX.....	45
27 FONDERIE	47
28 CONSTRUCTION ET MENUISERIE MÉTALLIQUES	49
29 FABRICATION DE RÉSERVOIRS, CITERNES ET CONTENEURS MÉTALLIQUES	50
30 FORGEAGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ET PROFILAGE DU MÉTAL; MÉTALLURGIE DES POUDRES	52
31 TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DES MÉTAUX; FAÇONNAGE	53
32 FABRICATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX.....	55
33 FABRICATION D'ORDINATEURS, D'ARTICLES ÉLECTRONIQUES ET OPTIQUES	57
34 FABRICATION DE MEUBLES.....	59
35 FABRICATION DE BIJOUTERIE ET D'ARTICLES SIMILAIRES.....	60
36 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	62
37 FABRICATION DE JEUX ET JOUETS.....	64
38 FABRICATION DE MODÈLES RÉDUITS ET MODÈLES SIMILAIRES SERVANT DE JOUETS	65
39 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICAUX ET DENTAIRES	67
40 FABRICATION D'ARTICLES DE PAPETERIE, D'ART ET D'ARTISANAT.....	69
41 FABRICATION D'ARTICLES DIVERS.....	70
42 RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES	72
43 PRODUCTION ANIMALE - PRODUCTION D'ŒUFS.....	74
44 PRODUCTION DE BOIS ET D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE (SAUF FABRICATION DE MEUBLES); FABRICATION D'ARTICLES DE VANNERIE ET DE SPARTERIE.....	75
45 COKÉFACTION	77
46 PRODUCTION DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS	79
47 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE	80
48 FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	82
49 FABRICATION DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES	84
50 SIDÉRURGIE ET PREMIÈRE TRANSFORMATION DE L'ACIER	85
51 FABRICATION DE GÉNÉRATEURS DE VAPEUR (SAUF CHAUDIÈRES DE CHAUFFAGE CENTRAL À EAU CHAUDE).....	87
52 FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES, DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDES	89
53 FABRICATION DE BATTERIES ET D'ACCUMULATEURS	91

54 FABRICATION DE CÂBLES ET DISPOSITIFS DE CÂBLAGE	92
55 FABRICATION DE DISPOSITIFS DE CÂBLAGE	94
56 FABRICATION D'APPAREILS ÉLECTRIQUES D'ÉCLAIRAGE	95
57 FABRICATION D'APPAREILS MÉNAGERS	97
58 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES	99
59 FABRICATION DE MACHINES ET DE MATÉRIEL.....	101
60 CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	103
61 FABRICATION DE CARROSSERIES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES; FABRICATION DE REMORQUES ET DE SEMI-REMORQUES	104
62 FABRICATION DE PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES ET LEURS MOTEURS	106
63 SERVICES DE CONSTRUCTION ET DE RÉPARATION DE NAVIRES.....	107
64 CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PLAISANCE ET DE SPORT	109
65 FABRICATION DE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT.....	111
66 CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE ET DE MATÉRIEL CONNEXE	112
67 FABRICATION DE MOTOCYCLES	114
68 FABRICATION DE BICYCLES ET DE VÉHICULES POUR INVALIDES	115
69 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT	117
70 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT	119
71 FABRICATION DE MATÉRIEL DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ	120
72 TRAITEMENT DES DÉCHETS PÉTROLIERS	122

1 TRAITEMENT ET CONSERVATION DE VIANDE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits à base de viande. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- exploitation d'abattoirs pratiquant les opérations d'abattage, de préparation et de conditionnement de la viande
- production de viande fraîche, réfrigérée ou congelée, en carcasses, en morceaux ou en portions individuelles
- production de viande séchée, salée ou fumée
- production de produits à base de viande:
 - saucisses, salami, boudin, saucissons demi-secs, mortadelles, pâtés
- production de cuirs et peaux provenant des abattoirs, y compris le délainage
- transformation de dépouilles d'animaux

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de traitement et conservation de la viande, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Ministère de la santé

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

2 TRAITEMENT ET CONSERVATION DE POISSONS, CRUSTACÉS ET MOLLUSQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits à base de poisson. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- préparation et conservation de poissons, crustacés, mollusques par des procédés tels que congélation, surgélation, séchage, fumage, salage, marinage, mise en boîte
- production de produits à base de poisson, de crustacés et de mollusques: poissons cuits, filets de poisson, œufs de poisson, caviar, succédanés du caviar, etc.
- production d'agglomérés de poisson pour la consommation humaine et animale
- production de farines et de solubles à partir de poissons et d'autres animaux aquatiques impropres à la consommation humaine
- activités des navires pratiquant uniquement le traitement et la conservation du poisson
- traitement des algues marines

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de traitement et conservation de poissons, crustacés et mollusques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Ministère de la santé

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

3 TRAITEMENT ET CONSERVATION DE FRUITS ET LÉGUMES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits à base de fruits et de légumes. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de produits alimentaires contenant essentiellement des fruits et des légumes, à l'exception de plats préparés sous forme congelée ou en boîte

- conservation de fruits, fruits à coque ou légumes, notamment par les procédés suivants: congélation, séchage, macération dans l'huile ou le vinaigre, mise en boîte, etc.
- fabrication de produits alimentaires à base de fruits ou de légumes
- fabrication de jus de fruits ou de légumes
- fabrication de confitures, marmelades et gelées
- traitement et conservation de pommes de terre par les procédés suivants: fabrication de pommes de terre préparées congelées, fabrication de pommes de terre déshydratées, fabrication de snacks de pomme de terre, fabrication de pommes de terre croquantes, fabrication de farine et de semoule de pommes de terre
- grillage de fruits à coque
- fabrication d'aliments et pâtes à base de fruits à coque
- épluchage industriel de pommes de terre
- production de concentrés de fruits et légumes frais
- préparation d'aliments périssables consistant en fruits et légumes frais, tels que: salades, légumes préépluchés, tofu (fromage de soja)

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de traitement et conservation de fruits et légumes, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Ministère de la santé

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

4 FABRICATION D'HUILES ET GRAISSES VÉGÉTALES ET ANIMALES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits à base d'huiles et graisses végétales et animales. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- production d'huiles végétales brutes, par exemple huile d'olive, huile de soja, huile de palme, huile de tournesol, huile de coton, navette, huile de colza ou huile de moutarde comestible, huile de lin, etc.
- production de farines ou de tourteaux de graines, noix et amandes oléagineuses non déshuilées
- production d'huiles végétales raffinées, y compris l'huile d'olive et l'huile de soja, etc.
- transformation d'huile végétale par les moyens suivants: soufflage, cuisson, déshydratation, hydrogénation, etc.
- production de margarine
- production de mélanges et graisses tartinables similaires
- production de matières grasses utilisées pour la cuisson des aliments
- production d'huiles et de matières grasses animales non comestibles
- extraction des huiles de poisson et de mammifères marins
- production de linters de coton, de tourteaux et autres produits résiduels de la production d'huile

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'huiles et graisses végétales et animales, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Ministère de la santé

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

5 FABRICATION DE PRODUITS LAITIERS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits laitiers. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- production de lait frais, pasteurisé, stérilisé, homogénéisé et/ou ultra thermisé
- production de boissons à base de lait
- production de crème à partir de lait frais pasteurisé, stérilisé, homogénéisé
- production de lait séché ou concentré même sucré
- production de lait ou de crème sous forme solide
- production de beurre
- production de yaourt
- production de fromage et de fromage blanc
- production de petit lait
- production de caséine ou de lactose
- production de crème glacée et d'autres glaces comestibles, par exemple sorbet

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de produits laitiers, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Ministère de la santé

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

6 TRAVAIL DES GRAINS ET FABRICATION DE PRODUITS AMYLACÉS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits de la minoterie et de produits amylacés. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- mouture de grains: production de farine, gruau, semoule ou boulettes de blé, seigle, avoine, maïs et autres grains de céréales

- préparation du riz: décorticage, mouture, polissage, glaçage, étuvage et conversion; production de farine de riz
- préparation de légumes: farines ou semoules de légumineux, de racines et tubercules ou de fruits à coque comestibles
- fabrication d'aliments pour le petit déjeuner
- fabrication de mélanges de farines et de pâtes prêtes à l'emploi pour la fabrication de pain, gâteaux, biscuits ou crêpes
- fabrication de produits amylacés à partir du riz, des pommes de terre, du maïs, etc.
- traitement humide du maïs
- fabrication de glucose, de maltose, inuline, etc.
- fabrication de gluten
- fabrication de tapioca et de succédanés de tapioca à partir des amidons et féculs
- production d'huile de maïs.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de travail des grains et fabrication de produits amylacés, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Ministère de la santé

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

7 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'autres produits alimentaires. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- production d'une variété de produits alimentaires non repris dans de précédentes activités. Ceci inclut la production de confiserie, de macaronis, nouilles et produits similaires, mets et plats préparés, café, thé et épices, ainsi que des denrées alimentaires périssables et des spécialités.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'autres produits alimentaires, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Ministère de la santé

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

8 BOULANGERIE, PÂTISSERIE, BISCUITERIE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits de boulangerie. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de pains et de petits pains
- fabrication de pâtisserie fraîche, gâteaux, tartes, etc.
- fabrication de biscottes, biscuits et autres produits de boulangerie "secs"
- fabrication de produits et de gâteaux conservés
- fabrication de snacks sucrés ou salés (biscuits, craquelins, bretzels, etc.)
- fabrication de tortillas
- fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie congelés: crêpes, gaufres, petits pains, etc.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de boulangerie, pâtisserie, biscuiterie, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Ministère de la santé
- Direction générale de la défense civile

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

17. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

9 FABRICATION DE CACAO, CHOCOLAT ET CONFISERIE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits à base de cacao ou de chocolat. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de cacao, beurre de cacao, de matières grasses tirées du cacao
- fabrication de chocolat et de confiserie à base de chocolat
- fabrication de confiserie à base de sucre: caramels, cachous, nougats, fondants, chocolat blanc
- fabrication de chewing-gum
- conservation dans le sucre de fruits, de fruits à coque, d'écorces de fruits et d'autres parties de plantes
- fabrication de pastilles et de losanges

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de cacao, chocolat et confiserie, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Ministère de la santé

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

10 FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'aliments pour animaux. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- préparation de produits pour l'alimentation des animaux de compagnie, notamment les chiens, les chats, les oiseaux, les poissons, etc.
- préparation de produits destinés à l'alimentation des animaux de ferme, y compris les aliments concentrés et de complément
- préparation d'aliments non mélangés pour les animaux de ferme
- recyclage des déchets d'abattoirs en aliments pour les animaux

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'aliments pour animaux, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

11 FABRICATION DE BOISSONS NON ALCOOLISÉES; PRODUCTION D'EAUX MINÉRALES ET AUTRES EAUX EN BOUTEILLE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de boissons non alcoolisées et d'eaux. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de boissons non alcoolisées
- production d'eaux minérales naturelles et autres eaux en bouteille
- fabrication de boissons non alcoolisées:
 - eaux non alcoolisées, aromatisées et/ou sucrées: limonade, orangeade, cola, boissons aux fruits, sodas toniques, etc.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.
7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de boissons non alcoolisées; production d'eaux minérales et autres eaux en bouteille, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:
 - Section des licences environnementales
 - Direction du développement industriel
 - Direction des affaires municipales
 - Ministère de la santé
8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):
 - Montant de l'investissement
 - Main-d'œuvre
 - Installations du projet
 - Superficie
 - Renseignements détaillés concernant la production
 - Documents relatifs au produit (images)
11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.
12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.
13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

12 FABRICATION DE TEXTILES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits textiles. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- préparation et filature de fibres textiles, ainsi que le tissage, l'apprêtage de textiles, la fabrication d'ouvrages en textiles (sauf les articles d'habillement), fabrication d'étoffes et d'articles de bonneterie, fabrication de tapis et carpettes, fabrication de cordes, câbles, ficelles et filets (exemple: linge de maison, couvertures, tapis, cordage, etc.), ainsi que fabrication d'autres articles textiles.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de textiles, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

13 FABRICATION D'ARTICLES D'HABILLEMENT

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles d'habillement. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- toutes les activités de fabrication (prêt à porter et confection sur mesure), dans tous les matériaux (par exemple: cuir, tissu, étoffes de bonneterie, etc.), de tous les articles d'habillement (vêtements, sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants; vêtements de travail, de ville ou de sport, etc.) et les accessoires du vêtement en matières non fabriquées

dans la même unité. Il n'y a pas de distinction entre l'habillement pour adultes et l'habillement pour enfants, ou entre l'habillement moderne et traditionnel. Cette activité couvre également la fabrication d'articles en fourrure ainsi que la fabrication d'articles de bonneterie.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'articles d'habillement, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

14 FABRICATION DE CUIR ET D'ARTICLES DE CUIR

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits en cuir. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- préparation et teinture des fourrures et la transformation des peaux en cuir par tannage ou corroyage et la transformation de pelleteries en articles de cuirs pour utilisation finale. Elle inclut aussi la fabrication de produits similaires à partir d'autres matières (similicuir ou succédanés du cuir), tels que chaussures en caoutchouc, articles de voyage en matières textiles, etc. Les produits fabriqués par des moyens similaires à ceux par lesquels les produits en cuir sont confectionnés (par exemple les articles de voyage) sont souvent produits dans la même unité
- fabrication de cuirs chamoisés, parcheminés, vernis et métallisés
- fabrication de cuir reconstitué
- fabrication d'articles de voyage, de sacs à main et d'articles similaires, en cuir, en cuir reconstitué ou en toute autre matière telle que feuilles de plastique, matières textiles, fibres vulcanisées ou carton, lorsque la même technologie est utilisée que pour le cuir
- fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie
- fabrication de bracelets de montre non métalliques (tissu, cuir, matière plastique)
- fabrication d'articles divers en cuir ou cuir reconstitué: ceintures de sécurité, emballages, etc.
- fabrication de lacets de chaussures en cuir
- fabrication de fouets de cavaliers

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de cuir et d'articles de cuir, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

15 FABRICATION DE PAPIER ET D'ARTICLES EN PAPIER

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles en papier. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de pâte, de papier et de carton
- fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier et carton
- fabrication d'articles de ménage et d'hygiène personnelle en papier et ouate de cellulose, tels que serviettes à démaquiller, mouchoirs, essuie-mains, serviettes, papier hygiénique, serviettes et tampons hygiéniques et couches pour bébés
- fabrication de gobelets, assiettes et plateaux
- fabrication de papiers d'impression et à lettre prêts à l'usage
- fabrication d'enveloppes et de cartes-lettres
- fabrication de registres, livres comptables, classeurs, albums et articles de papeterie similaires à usage scolaire et commercial
- fabrication de boîtes, pochettes et présentations similaires renfermant un assortiment d'articles de correspondance
- fabrication de papiers peints et revêtements muraux similaires, y compris les revêtements muraux en vinyle et en textile
- fabrication d'étiquettes
- fabrication de papier et de carton pour filtres
- fabrication de casiers à œufs et autres articles d'emballage moulés en pâte à papier

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de papier et d'articles en papier, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

16 FABRICATION D'ENGRAIS ET DE PRODUITS AZOTÉS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'engrais et de produits azotés. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication d'engrais:
- engrais naturels ou composés contenant des nitrates, des phosphates ou du potassium
- urée, phosphates naturels et sels de potassium naturel
- fabrication de produits azotés associés:
- acides nitrique et sulfonitrique, ammoniac, chlorure d'ammonium, carbonate d'ammonium, nitrites et nitrates de potassium
- fabrication d'humus essentiellement à base de tourbe
- fabrication d'humus composé de terre naturelle, de sable, argile et minéraux

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'engrais et de produits azotés, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

17 FABRICATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE SOUS FORMES PRIMAIRES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles en matières plastiques et en caoutchouc. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de résines, de matières plastiques et d'élastomères thermoplastiques non vulcanisables, le mélange de résines à la demande ainsi que la fabrication de résines synthétiques en gros
- fabrication de matières plastiques sous formes primaires:
- polymères, y compris de l'éthylène, propylène, styrène, chlorure de vinyle, acétate de vinyle, et acrylique
- polyamides
- résines phénoliques et époxy et polyuréthanes
- résines alkyles et de polyester
- silicone
- échangeurs d'ions à base de polymères
- fabrication de caoutchouc synthétique sous formes primaires:
- caoutchouc synthétique
- caoutchouc artificiel
- fabrication de mélanges de caoutchouc synthétique et de caoutchouc naturel ou de simili-caoutchouc (par exemple la gomme de balata)
- fabrication de cellulose et de ses dérivés chimiques

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de matières plastiques et de caoutchouc synthétique sous formes primaires, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

18 FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS ET PRODUITS SIMILAIRES, D'ENCRE D'IMPRIMERIE ET DE MASTICS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de peintures, vernis et revêtements. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de peintures et vernis, peinture-émail, vernis laqués
- fabrication de pigments et colorants, opacifiants et couleurs préparés
- fabrication d'émaux vitrifiables et vernis, engobes et préparations similaires
- fabrication de mastics
- fabrication d'enduits utilisés en peinture et autres enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
- fabrication de solvants et diluants organiques composites
- fabrication de décapants pour peintures et vernis
- fabrication d'encre d'imprimerie

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de peintures, vernis et produits similaires, d'encre d'imprimerie et de mastics, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

19 FABRICATION DE SAVONS ET DÉTERGENTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de savons, de produits d'entretien et de produits pour la toilette. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication d'agents de surface organiques
- fabrication de savon
- fabrication de désinfectants à usage médical
- fabrication de papiers, ouate, feutre, etc., enduits ou recouverts de savon ou de détergents
- fabrication de glycérine pure
- fabrication de préparations d'agents actifs de surface:
 - lessives en poudre
 - préparations pour le lavage de la vaisselle
 - assouplissants de textiles
 - fabrication de produits de nettoyage et de polissage:
 - préparations pour parfumer et désodoriser les locaux
 - cires artificielles et cires préparées
 - cires et crèmes pour cuir
 - brillants et encaustiques pour bois
 - brillants pour carrosseries, verre et métaux
 - pâtes et poudres à récurer, y compris sous forme de papier, ouate, etc., enduits ou recouverts de ces préparations
- fabrication de parfums et de préparations pour la toilette:
 - parfums et eaux de toilette
 - produits de beauté et de maquillage
 - crème antisolaires et préparations solaires
 - préparations pour manucure et pédicure
 - shampooings, laques pour cheveux, préparations pour l'ondulation et le défrisage permanent
 - dentifrices et préparations pour l'hygiène buccale, y compris les préparations pour faciliter l'adhésion des dentiers
 - préparations pour le rasage, y compris le pré-rasage et l'après-rasage
 - déodorants et sels parfumés pour le bain
 - dépilatoires

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien, de parfums et de produits pour la toilette, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Ministère de la santé
- Direction générale des enquêtes criminelles

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

20 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits chimiques. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de poudres propulsives

- fabrication de gélatines et leurs dérivés, colles et adhésifs préparés, y compris les colles et autres adhésifs à base de caoutchouc
- fabrication d'extraits de produits aromatiques naturels; fabrication de résinoïdes
- fabrication d'eaux aromatiques distillées
- fabrication de mélanges de produits odoriférants pour la fabrication de parfums ou de produits alimentaires
- fabrication de plaques et films photographiques, papier sensibilisé et diverses matières sensibilisées non exposées
- fabrication de préparations chimiques à usages photographiques
- fabrication de divers produits chimiques:
- peptones et leurs dérivés, autres matières protéiques et leurs dérivés non classés ailleurs
- huiles essentielles
- huiles et graisses modifiées par des procédés chimiques
- produits utilisés pour l'achèvement des textiles et des cuirs
- pâtes et poudres à souder et à braser
- préparations pour le décapage des métaux
- additifs élaborés pour ciments
- charbons activés, additifs pour huiles lubrifiantes, préparations dites "accélérateurs de vulcanisation", catalyseurs et autres substances chimique à usage industriel
- préparations antidétonantes, antigels
- réactifs composés de diagnostic ou de laboratoire
- fabrication d'encre à écrire et à dessiner
- fabrication d'allumettes

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'autres produits chimiques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Direction générale des enquêtes criminelles

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

21 FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE ET DE PRÉPARATIONS PHARMACEUTIQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits pharmaceutiques. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques. Ceci inclut en outre la fabrication de produits chimiques à usage médical et de produits d'herboristerie
- fabrication de substances médicinales actives à utiliser pour leurs propriétés pharmaceutiques dans la fabrication de médicaments: antibiotiques, vitamines de base, acides salicyliques et O-acétylsalicyliques, etc.

- fractionnement du sang
- fabrication de médicaments: antisérums et autres fractions de sang; vaccins; médicaments divers, y compris les préparations homéopathiques
- fabrication de produits contraceptifs chimiques à usage externe et de médicaments contraceptifs hormonaux
- fabrication de préparations pour diagnostic médical, y compris les tests de grossesse
- fabrication de substances radioactives pour diagnostic *in vivo*
- fabrication de préparations pharmaceutiques biotechniques
- fabrication de sucres chimiquement purs
- traitement de glandes et la fabrication d'extraits de glandes, etc.
- fabrication d'ouate utilisée à des fins médicales, gaze hydrophile, bandages, pansements
- fabrication de produits botaniques (broyage, triage, mouture) à usage pharmaceutique

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.
7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:
 - Section des licences environnementales
 - Direction du développement industriel
 - Direction des affaires municipales
 - NHRA – Bureau de réglementation des produits pharmaceutiques

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

22 FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits en caoutchouc. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de pneumatiques en caoutchouc pour véhicules, équipements, machines mobiles, aéronefs, jouets, meubles, etc.: fabrication de chambres à air pour pneumatiques; resculptage et rechapage de pneus
- fabrication de bandes de roulement amovibles, "flaps" en caoutchouc, profilés pour le rechapage des pneus, etc.
- fabrication d'autres articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisés, vulcanisés ou durcis:
- plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés en caoutchouc; tubes et tuyaux; courroies transporteuses et de transmission en caoutchouc; articles d'hygiène en caoutchouc: gaines contraceptives, tétines, bouillottes, etc.; articles d'habillement en caoutchouc (collés ensemble, non pas cousus); revêtements de sol en caoutchouc; fils et tissus caoutchoutés; bagues, raccords et joints de caoutchouc; revêtements de caoutchouc en rouleaux; matelas en caoutchouc gonflables; ballons gonflables
- fabrication de brosses en caoutchouc
- fabrication de canalisations en caoutchouc dur
- fabrication de peignes, épingles à cheveux, bigoudis, etc., en caoutchouc dur
- fabrication de matériel de réparation en caoutchouc
- fabrication de tissus en matière textile imprégnés, enduits, recouverts ou laminés de caoutchouc lorsque le caoutchouc est le principal élément constitutif
- fabrication de matelas à eau en caoutchouc
- fabrication de bonnets de bain en caoutchouc
- fabrication de tenues de caoutchouc pour la plongée marine

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.
7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de produits en caoutchouc, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

23 FABRICATION D'ARTICLES EN MATIÈRES PLASTIQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles en matières plastiques. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

La transformation de résines plastiques neuves ou usées en produits finis intermédiaires au moyen de procédés tels que le moulage par compression, par extrusion, injection, soufflage et coulage. Dans la plupart de ces cas le procédé de production est tel qu'il permet la fabrication d'une grande variété d'articles, y compris:

- fabrication d'articles semi-finis en matières plastiques tels que:
- plaques, feuilles, blocks, pellicules, lames, etc. (même auto-adhésifs)
- fabrication de produits finis en matières plastiques tels que:
- tubes et tuyaux en matières plastiques; accessoires de tubes et tuyaux
- fabrication d'articles en matières plastiques pour l'emballage de marchandises:
- sacs, sachets, boîtes, caisses, bonbonnes, bouteilles, etc.
- fabrication d'articles en matières plastiques pour la construction tels que:
- portes, fenêtres, cadres, volets, stores, plinthes en matière plastique
- citernes, réservoirs
- revêtements de sols, de murs ou de plafonds, en rouleaux ou sous forme de carreaux ou de dalles, etc.
- articles sanitaires en matière plastique tels que:
- baignoires, bacs à douche, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance, etc.
- fabrication de vaisselle, articles de cuisine et de toilette en matière plastique
- fabrication de pellicules ou feuilles de cellophane
- fabrication de revêtements de sol durs, tels que vinyle, linoléum, etc.
- fabrication de pierre artificielle (par exemple: faux marbre)
- fabrication de signaux en matière plastique (non électriques)
- fabrication d'articles divers en matière plastique tels que:
- coiffures, garnitures isolantes, parties de dispositifs d'éclairage, fournitures de bureau ou fournitures scolaires, articles d'habillement (uniquement s'ils sont collés ensemble et non pas cousus), garnitures pour meubles, statuettes, courroies transporteuses et de transmission, bande adhésive, revêtements muraux, semelles intérieures, porte-cigares ou cigarettes, peignes, bigoudis, articles de nouveautés, etc.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'articles en matières plastiques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

24 FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles en verre. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication, de verre plat, y compris armé, coloré, teinté
- fabrication de verre trempé ou formé de feuilles contre-collées
- fabrication de verre en baguettes ou tubes
- fabrication de pavés de verre
- fabrication de miroirs en verre
- fabrication de vitrages isolants à parois multiples
- fabrication de bouteilles et autres récipients en verre ou en cristal
- fabrication de verres à boire et autres articles domestiques en verre ou en cristal
- fabrication de fibres de verre, y compris la laine de verre, et leurs produits non tissés
- fabrication de verres de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie
- fabrication de verres de montres, de verre d'optique et d'éléments d'optique non travaillés optiquement
- fabrication de verres utilisés en bijouterie de fantaisie
- fabrication d'isolants en verre et de garnitures isolantes
- fabrication d'enveloppes en verre pour lampes
- fabrication de statuettes en verre

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de verre et d'articles en verre, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

25 FABRICATION DE PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits minéraux. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de produits intermédiaires et finis à partir de l'extraction de minerais non métalliques, tels que le sable, les graviers, la pierre ou l'argile.

- fabrication de produits réfractaires: mortiers, bétons réfractaires, etc.; articles en céramique réfractaire; isolants thermiques en céramique de farines siliceuses fossiles; briques, dalles et tuiles, etc., réfractaires; cornues, creusets, moufles, gaines, tubes, tuyaux, etc.; articles réfractaires contenant de la magnésite, de la dolomite ou de la chromite.
- fabrication de matériaux de construction en argile: fabrication de carreaux et dalles de pavement et de revêtement, cubes pour mosaïques, etc.; fabrication de dalles et de pavés non réfractaires en céramique; fabrication de matériaux de construction non réfractaires en argile tels que briques, hourdis, tuiles de couverture, poteries de cheminée, tuyaux, conduits, etc.; fabrication de carrelage en argile cuite; fabrication d'éléments de salle de bain en céramique
- fabrication de ciment, chaux et plâtre: fabrication de ciments hydrauliques, y compris les ciments Portland, les ciments alumineux ou fondus et les superphosphates de ciments; fabrication de chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique; fabrication de plâtres constitués de gypse calciné et de sulfate de calcium; fabrication de dolomite calcinée
- fabrication d'ouvrages en béton, en ciment et en plâtre: fabrication d'articles précontraints en béton, ciment ou pierre artificielle utilisés en construction; fabrication d'éléments en ciment, béton ou pierre artificielle pour la construction d'habitations ou pour le génie civil; fabrication d'articles en plâtre utilisés dans la construction; fabrication de mortiers en poudre; fabrication de mélanges secs de bétons et de mortiers. Cette activité couvre également:
 - taille, façonnage et finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments, de monuments funéraires, de routes, ou utilisée pour la toiture, etc.
- fabrication de meubles en pierre

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de produits minéraux non métalliques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

26 MÉTALLURGIE ET PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX PRÉCIEUX ET DES MÉTAUX NON FERREUX

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'objets en métaux précieux. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- production des métaux précieux: production et raffinage de métaux précieux sous forme brute ou ouvrée: or, argent, platine, etc., à partir du minerai et des déchets et débris
- production d'alliages de métaux précieux
- fabrication de produits en métaux précieux semi-finis
- production d'argent plaqué par laminage sur des métaux communs
- production d'or plaqué par laminage sur des métaux communs ou de l'argent
- production de platine et de métaux du groupe platine plaqués par laminage sur de l'or, de l'argent ou des métaux communs
- production d'aluminium, d'alliages d'aluminium et de produits d'aluminium semi-finis
- production de plomb, zinc, étain et fabrication de produits de plomb, zinc et étain semi-finis
- production de cuivre à partir de minerais ou par affinage électrolytique de déchets et débris de cuivre

- production d'alliages de cuivre, fabrication de fils ou lames pour coupe-circuits et fabrication de produits de cuivre semi-finis
- production de chrome, manganèse, nickel, etc., production d'alliages de chrome, manganèse, nickel, etc., et fabrication de produits de chrome, manganèse, nickel, etc., semi-finis
- production de mattes de nickel
- production d'uranium métal à partir de la pechblende et autres minerais
- fonte et raffinage de l'uranium
- fabrication par tréfilage de fils de ces métaux
- production d'oxyde d'aluminium (alumine)
- production de feuilles d'aluminium à usage ménager
- la fabrication de laminés d'étain à partir de feuilles d'aluminium (étain) comme principal composant
- fabrication de feuilles de laminés de métaux précieux

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

27 FONDERIE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de pièces de fonderie en métal. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de produits semi-finis et de divers produits de fonderie obtenus par un procédé de coulage de métaux ferreux et non ferreux
- moulage de produits de fonte semi-finis
- moulage de pièces de fonte grise
- moulage de pièces de fonte sphéroïdales en graphite
- moulage de pièces de fonte malléables
- moulage de pièces de fonte d'acier demi-finies
- moulage de pièces de fonte d'acier
- fabrication de tubes, tuyaux et profilés creux et de raccords de tubes ou tuyaux en fonte
- fabrication de tubes et tuyaux de fonte sans soudure
- fabrication de raccords de tubes et tuyaux en acier moulé
- moulage de produits semi-finis en aluminium, magnésium, titane, zinc, etc.
- moulage de pièces de fonderie en métal léger
- moulage de pièces de fonderie en métal lourd
- moulage de pièces de fonderie en métal précieux
- moulage sous pression de pièces de fonderie en métaux non ferreux

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fonderie, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

28 CONSTRUCTION ET MENUISERIE MÉTALLIQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'éléments de construction en métal. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de cadres métalliques pour la construction et de leurs parties (tours, mâts, armatures, ponts, etc.)
- fabrication de cadres industriels en métal (cadres pour haut-fourneaux, matériel de levage et de manutention, etc.)
- fabrication de constructions préfabriquées principalement en métaux:
- baraquements de chantier, éléments d'expositions modulaires, etc.
- fabrication de portes et fenêtres métalliques et de leurs cadres et chambranles et de rideaux et grilles métalliques
- fabrication de cloisons métalliques avec fixation au sol

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de construction et menuiserie métalliques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

29 FABRICATION DE RÉSERVOIRS, CITERNES ET CONTENEURS MÉTALLIQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de citernes et conteneurs. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de réservoirs, citernes et autres conteneurs similaires en métaux qui font généralement partie du matériel fixe de stockage ou de fabrication
- fabrication de conteneurs métalliques pour les gaz comprimés ou liquéfiés
- fabrication de chaudières et de radiateurs de chauffage central

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

30 FORGEAGE, EMBOUTISSAGE, ESTAMPAGE ET PROFILAGE DU MÉTAL; MÉTALLURGIE DES POUDRES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits de la métallurgie des poudres. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- forgeage, emboutissage, estampage et profilage du métal
- métallurgie des poudres: production d'objets métalliques directement à partir de poudres de métaux, traitées par la chaleur (frittage) ou sous pression

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de forgeage, emboutissage, estampage et profilage du métal; métallurgie des poudres, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

31 TRAITEMENT ET REVÊTEMENT DES MÉTAUX; FAÇONNAGE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de revêtement des métaux. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- placage, traitement anodique, etc., des métaux
- traitement thermique des métaux
- Ébarbage, décapage au jet de sable, désensablage au tonneau, nettoyage de métaux
- coloration, gravure, impression de métaux
- revêtement non métallique de métaux:
- plastification, émaillage, laquage
- trempe, polissage de métaux

- alésage, tournage, fraisage, rabotage, rodage, brochage, sciage, rectification, affûtage, polissage, soudure, etc., de pièces métalliques
- découpage de métaux et écriture sur métaux au moyen de rayons laser

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.
7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de traitement et revêtement des métaux; façonnage, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:
- Section des licences environnementales
 - Direction du développement industriel
 - Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):
- Montant de l'investissement
 - Main-d'œuvre
 - Installations du projet
 - Superficie
 - Renseignements détaillés concernant la production
 - Documents relatifs au produit (images)
11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.
12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.
13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

32 FABRICATION D'OUVRAGES EN MÉTAUX

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'ouvrages en métaux. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de seaux, bidons, bassines et cuves
- fabrication de bidons et boîtes en fer blanc pour les denrées alimentaires, tubes et boîtes souples
- fabrication de couvercles métalliques
- fabrication de câbles métalliques, tresses métalliques et articles similaires
- fabrication de câbles métalliques isolés ou non isolés non conducteurs de l'électricité
- fabrication d'articles en fils métalliques: barbelés, clôtures, grillages, treillis, toiles métalliques, etc.
- fabrication de clous et chevilles
- fabrication de rivets, rondelles et articles similaires non filetés
- fabrication d'articles de visserie
- fabrication de boulons, vis, écrous et produits similaires filetés
- fabrication de ressorts (sauf pour montres):
 - ressorts à lame, ressorts hélicoïdaux, barres de torsion
 - lames de ressort
 - fabrication de chaînes, sauf les chaînes de transmission de puissance
 - fabrication d'articles ménagers en métal:
 - vaisselle plate: assiettes plates, soucoupes, etc.
 - vaisselle creuse: casseroles, bouilloires, etc.
 - vaisselle de table: assiettes creuses, plats de service, etc.
 - casseroles, poêles à frire et autres ustensiles non électriques pour la table ou la cuisine
 - petits appareils de cuisine à main et leurs accessoires
 - éponges métalliques
 - fabrication de baignoires, éviers, lavabos et articles similaires
 - fabrication d'articles en métal pour le bureau, à l'exception des meubles métalliques
 - fabrication de coffres-forts, portes blindées, etc.
- fabrication d'articles métalliques divers:
 - hélices de navires et pales d'hélices
 - ancrés

- cloches
- éléments de voies ferrées assemblés
- fermoirs, boucles, crochets
- fabrication de sacs en papier d'étain
- fabrication d'aimants métalliques permanents
- fabrication de pichets et bouteilles thermos
- fabrication de plaques indicatrices (non électriques)
- fabrication d'insignes métalliques et de décorations militaires en métal
- fabrication de fers à friser en métal, de manches et armatures métalliques de parapluies, de peignes métalliques

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.
7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'ouvrages en métaux, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:
- Section des licences environnementales
 - Direction du développement industriel
 - Direction des affaires municipales
8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):
- Montant de l'investissement
 - Main-d'œuvre
 - Installations du projet
 - Superficie
 - Renseignements détaillés concernant la production
 - Documents relatifs au produit (images)
11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.
12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

33 FABRICATION D'ORDINATEURS, D'ARTICLES ÉLECTRONIQUES ET OPTIQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles électroniques et optiques. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication d'ordinateurs, de périphériques d'ordinateurs, de matériel de communication et de produits électroniques similaires, ainsi que la fabrication de composants électroniques de ces articles. Les processus de production de cette division se caractérisent par la conception et l'utilisation de circuits intégrés et l'application de technologies de microminiaturisation hautement spécialisées. L'activité couvre également la fabrication de matériel pour la mesure, la vérification, la navigation et le contrôle de matériel d'irradiation, électromédical et électrothérapeutique, d'instruments et de matériel d'optique, et la fabrication d'éléments magnétiques et optiques.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'ordinateurs, d'articles électroniques et optiques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

34 FABRICATION DE MEUBLES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de meubles. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de chaises et sièges pour le bureau, les salles de travail, les hôtels, les restaurants, les bâtiments publics et domestiques
- fabrication de chaises et de sièges pour salles de spectacles, salles de cinéma, etc.
- fabrication de canapés, canapés-lits et ensembles canapé
- fabrication de chaises et sièges de jardin
- fabrication de meubles spéciaux pour magasins comme les comptoirs, les cabinets d'étalage, les étagères, etc.
- fabrication de meubles pour les églises, les écoles, les restaurants
- fabrication de meubles de bureau
- fabrication de meubles de cuisine
- fabrication de meubles de chambres à coucher, salles de séjour, jardins, etc.
- fabrication de meubles pour machines à coudre, téléviseurs, etc.
- fabrication de paillasse de laboratoires, de tabourets et d'autres sièges de laboratoires, de meubles de laboratoires (par exemple placards et tables)
- finissage tel que le rembourrage de chaises et de sièges
- finissage de meubles tel que la pulvérisation, la peinture, le vernissage au tampon et le rembourrage
- fabrication de supports de matelas
- fabrication de matelas: matelas à ressorts ou rembourrés ou garnis intérieurement d'un matériau de soutien; matelas alvéolaires non recouverts, en caoutchouc ou en matières plastiques
- fabrication de chariots décoratifs de restaurants, tels que chariots à dessert, chariots porte-plats

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de meubles, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

35 FABRICATION DE BIJOUTERIE ET D'ARTICLES SIMILAIRES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles de bijouterie. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- production de perles fines travaillées

- production de pierres précieuses et semi-précieuses travaillées, y compris la fabrication de pierres de qualité industrielle, et de pierres précieuses et semi-précieuses synthétiques ou reconstituées
- travail de diamants
- fabrication de bijoux en métaux précieux ou en métaux communs plaqués de métaux précieux, en pierres précieuses ou semi-précieuses ou d'autres matières
- orfèvrerie en métaux précieux ou en métaux communs plaqués de métaux précieux: vaisselle plate et creuse, articles de toilette, articles de bureau, articles à usage religieux, etc.
- fabrication d'articles techniques ou de laboratoire en métal précieux (sauf instruments ou parties d'instruments): creusets, spatules, anodes de placage, etc.
- fabrication de bracelets de montres et de porte-cigarettes en métaux précieux
- gravure sur objets personnels en métaux précieux

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de bijouterie et d'articles similaires, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

36 FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'instruments de musique. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication d'instruments à cordes
- fabrication d'instruments à cordes à clavier, y compris les pianos mécaniques
- fabrication d'orgues à tuyaux et claviers, y compris les harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques
- fabrication d'accordéons et d'instruments similaires, y compris les harmoniums à bouche
- fabrication d'instruments à vent
- fabrication d'instruments de musique à percussion
- fabrication d'instruments de musique dont le son est produit par des moyens électroniques
- fabrication de boîtes à musique, orgues mécaniques, calliopes, etc.
- fabrication de parties et accessoires d'instruments:
- métronomes, diapasons métalliques, cartes, disques et rouleaux pour instruments mécaniques automatiques, etc.
- fabrication de sifflets, de cornes d'appel et autres instruments analogues d'appel ou de signalisation à bouche

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'instruments de musique, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

37 FABRICATION DE JEUX ET JOUETS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de jeux et jouets. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de poupées et de vêtements et accessoires pour poupées
- fabrication de figurines d'action
- fabrication d'animaux jouets
- fabrication d'instruments de musique ayant un caractère de jouet
- fabrication de cartes à jouer
- fabrication de jeux de table et jeux analogues
- fabrication de jeux électroniques: jeux d'échecs, etc.
- fabrication de jeux à pièces de monnaie, de billards, etc.
- fabrication d'articles pour parcs d'attraction ou jeux de société
- fabrication de jouets à roues destinés à être montés, y compris les bicycles et tricycles en plastique
- fabrication de jeux de patience (puzzles) et articles similaires

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de jeux et jouets, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

38 FABRICATION DE MODÈLES RÉDUITS ET MODÈLES SIMILAIRES SERVANT DE JOUETS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de modèles réduits. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- Fabrication de modèles réduits d'avion, de voiture, de train, etc.
- Fabrication de modèles réduits d'architecture

- Production de dispositifs d'affichage scientifique

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de modèles réduits et modèles similaires servant de jouets, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

39 FABRICATION D'INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICAUX ET DENTAIRE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'appareils médicaux. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de matériel de laboratoire, d'instruments chirurgicaux et médicaux, d'appareils et fournitures utilisés en chirurgie, de matériel et fournitures utilisés en dentisterie, d'articles d'orthodontie, de dentiers et d'appareils orthodontiques. Cette classe couvre également la fabrication de mobilier pour la médecine et l'art dentaire, et mobilier similaire, adapté à la nature des soins dispensés, tels que les fauteuils de dentistes équipés d'une installation hydraulique
- fabrication de matériel chirurgical
- fabrication de produits d'obturation et de ciments dentaires (à l'exception des colles pour dentiers), de cire dentaire et autres préparations et ciments de dentisterie
- fabrication de ciments servant à la reconstruction osseuse
- fabrication de fours de laboratoires dentaires
- fabrication de machines de nettoyage à ultrasons pour laboratoires
- fabrication de stérilisateurs pour laboratoires
- fabrication d'appareils de distillation, du type utilisé dans les laboratoires, centrifugeuses de laboratoires
- fabrication de mobilier pour la médecine, la chirurgie ou l'art vétérinaire, comme: tables d'opération; tables d'examen; lits à mécanisme pour usages cliniques; fauteuils de dentiste
- fabrication de plaques et vis pour la chirurgie des os, fabrication de seringues, aiguilles, cathéters, canules, etc.
- fabrication d'instruments dentaires (y compris les fauteuils de dentistes équipés d'appareils dentaires)
- fabrication de dents artificielles, de bridges, etc., produits dans les laboratoires dentaires
- fabrication d'appareils orthopédiques et de prothèses
- fabrication de verres correctifs
- fabrication de thermomètres médicaux
- fabrication d'articles d'ophtalmologie, de lunettes, lunettes de soleil, lentilles polies sur prescription, lentilles de contact, lunettes protectrices

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'instruments et appareils médicaux et dentaires, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

40 FABRICATION D'ARTICLES DE PAPETERIE, D'ART ET D'ARTISANAT

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles de papeterie. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de plumes et crayons de tous types même mécaniques
- fabrication de mines de crayon
- fabrication de dateurs, cachets, numéroteurs, vignettes et timbres de scellement, appareils manuels pour l'impression d'étiquettes et les imprimeries à main, rubans encreurs préparés pour machines et tampons encreurs
- fabrication d'outils de peinture pour artistes
- fabrication de différents types de porte-dossiers, classeurs, etc.
- fabrication d'agrafes et de trombones, etc.
- fabrication de tous types d'articles de papeterie

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'articles de papeterie, d'art et d'artisanat, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

41 FABRICATION D'ARTICLES DIVERS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles divers. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de balais et de brosses, y compris les brosses constituant des parties de machines, balais mécaniques manuels, balais à franges et plumeaux, rouleaux et tampons à peindre, raclettes en caoutchouc et autres brosses, balais et serpillières, etc.
- fabrication de brosses à chaussures et à vêtements
- fabrication de mappemondes
- fabrication de parapluies, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches

- fabrication de boutons, boutons-pression, fermoirs à pression, pressions et fermetures à glissière
- fabrication de briquets et d'allumettes
- fabrication d'articles à usage personnel: pipes, peignes, barrettes, vaporisateurs de toilette, bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques à usage personnel ou domestique, perruques, fausses barbes, sourcils
- fabrication d'articles divers tels que bougies, chandelles et articles similaires, fleurs, fruits et feuillages artificiels, farces et attrapes et articles de nouveauté, tamis à main et cribles à main, mannequins de tailleur, cercueils d'enterrement, etc.
- taxidermies
- fabrication d'autres articles divers non classés ailleurs
- fabrication de bijouterie de fantaisie ou de faux bijoux:
- bagues, bracelets, colliers et articles de bijouterie analogues, en métaux communs ou plaqués de métaux précieux
- bijoux montés de fausses pierres comme les faux diamants, etc.
- fabrication de bracelets métalliques de montres (sauf en métaux précieux)

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'articles divers, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

42 RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits issus de la récupération des matières. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- traitement des déchets métalliques et non métalliques et de ferrailles et autres articles en matières premières secondaires, généralement par un procédé de transformation mécanique ou chimique
- récupération de matières à partir d'un train de déchets non toxiques par les procédés suivants: séparation et tri des matières récupérables à partir de trains de déchets non toxiques (par exemple ordures ménagères); séparation et tri en catégories séparées d'articles récupérables mélangés, tels que papiers, plastiques, boîtes en fer blanc et métaux
- broyage mécanique des ferrailles telles que vieilles voitures, machines à laver, bicyclettes, etc., qui sont ensuite triées et séparées
- démantèlement d'automobiles, d'ordinateurs, postes de télévision et autres articles pour la récupération des matériaux
- réduction mécanique de grosses pièces de fer, telles que les wagons de chemin de fer
- concassage de ferrailles et de véhicules hors d'usage, etc.
- autres méthodes de traitement mécanique telles que découpage, compression, afin de réduire le volume
- récupération de métal dans les déchets photographiques, par exemple les solutions de fixation, ou les films et supports papier
- récupération de caoutchouc tels que les vieux pneus pour produire des matières premières dérivées
- tri et transformation de matières plastiques en boulets pour obtenir des matières premières dérivées pour la fabrication de tubes, de pots à fleurs, de palettes, etc.

- traitement (nettoyage, fusion, broyage) de déchets de caoutchouc ou de matières plastiques en granules
- broyage, nettoyage et tri du verre
- broyage, nettoyage et tri d'autres déchets tels que les gravats de démolition, afin d'obtenir des matières premières dérivées
- transformation d'huiles et graisses de cuisine usées en matières premières dérivées
- traitement d'autres déchets provenant de denrées alimentaires, de boissons et de tabac, et de substances résiduelles pour en obtenir des matières premières dérivées

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.
7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de récupération des matières, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:
- Section des licences environnementales
 - Direction du développement industriel
 - Direction des affaires municipales
8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):
- Montant de l'investissement
 - Main-d'œuvre
 - Installations du projet
 - Superficie
 - Renseignements détaillés concernant la production
 - Documents relatifs au produit (images)
11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.
12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

43 PRODUCTION ANIMALE – PRODUCTION D'ŒUFS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits du règne animal. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- établissements produisant des œufs de volaille, à condition que le processus de production se fasse à grande échelle et de manière automatisée.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de production animale – production d'œufs, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Direction du contrôle et de la santé animale

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

44 PRODUCTION DE BOIS ET D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIÈGE (SAUF FABRICATION DE MEUBLES); FABRICATION D'ARTICLES DE VANNERIE ET DE SPARTERIE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles en bois. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de tous types d'articles en bois, tels que bois d'œuvre, contreplaqué, placage, emballages en bois, planchers en bois, supports en bois et bâtiments préfabriqués en bois. Les procédés de fabrication comprennent: sciage, rabotage, laminage et assemblage d'articles en bois provenant de billes débitées en billons, ou de bois d'œuvre qui peut être découpé plus avant, ou façonné par lattage et autres outils de façonnage. Le bois d'œuvre ou d'autres types de bois façonnés peuvent aussi être rabotés ou polis par la suite et assemblés en produits finis tels que les emballages en bois.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

45 COKÉFACTION

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits de cokerie. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- exploitation de fours à coke
- production de coke et de semi-coke
- production de brai et de coke de brai
- production de gaz de cokerie
- production de goudrons de charbon brut et de lignite
- agglomération de coke

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de cokéfaction, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

46 PRODUCTION DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits pétroliers raffinés. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- production de combustibles liquides ou gazeux ou d'autres produits tirés du pétrole brut, de minéraux bitumineux ou du résultat de leur distillation fractionnée
- production de carburants pour moteur: essence, kérosène, etc.
- production de combustibles: fuel léger, moyen et lourd, gaz de raffinerie (éthane, propane, butane, etc.)
- fabrication d'huiles de graissage et graisses lubrifiantes, y compris à partir des déchets d'huiles usées
- fabrication de produits pour l'industrie chimique et pour la fabrication de revêtements de routes
- fabrication de produits divers: essence minérale, vaseline, paraffine, pétrolatum, etc.
- fabrication de briquettes de houille et de lignite
- fabrication de briquettes à base de pétrole
- mélange de biocarburants, par exemple mélange d'alcools et de pétrole

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de production de produits pétroliers raffinés, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

47 FABRICATION DE PRODUITS CHIMIQUES DE BASE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits chimiques de base. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de produits chimiques de base avec des procédés de base tels que le craquage thermique et la distillation. Ces procédés chimiques produisent généralement des éléments chimiques séparés ou des composés séparés chimiquement définis
- fabrication de gaz inorganiques industriels ou médicaux liquéfiés ou comprimés
- fabrication de matières colorantes et de pigments à partir d'une source quelconque sous forme de base ou en tant que produit concentré
- fabrication d'éléments chimiques

- fabrication d'acides inorganiques, sauf acide nitrique
- fabrication d'alcalis, lyes et autres bases inorganiques sauf l'ammoniac
- fabrication d'autres composés inorganiques
- fabrication de produits chimiques organiques de base:
- fabrication d'eau distillée
- fabrication de produits aromatiques synthétiques
- grillage de pyrites de fer
- production de produits de type utilisé comme agent d'éclairage fluorescent ou comme luminophores
- enrichissement de l'uranium et du thorium et production d'éléments de combustibles pour les réacteurs nucléaires

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de produits chimiques de base, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Direction générale des enquêtes criminelles

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

48 FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits agrochimiques. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication d'insecticides, anti-rongeurs, fongicides, herbicides
- fabrication d'inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes
- fabrication de désinfectants (à usage agricole et autre)
- fabrication d'autres produits agrochimiques

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

49 FABRICATION DE FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits de fibres synthétiques ou artificielles. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de câbles de filaments synthétiques ou artificiels
- fabrication de fibres synthétiques ou artificielles discontinues non cardées, ni peignées ou traitées de toute autre manière pour la filature
- fabrication de fils de filaments synthétiques ou artificiels, y compris de fils de filaments à haute ténacité
- fabrication de monofilaments synthétiques ou artificiels ou de bandes en matières textiles synthétiques ou artificielles

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de fibres synthétiques ou artificielles, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre

- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

50 SIDÉRURGIE ET PREMIÈRE TRANSFORMATION DE L'ACIER

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits en fer et en acier. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- opérations de conversion par réduction du minerai de fer dans les hauts fourneaux et convertisseurs d'oxygène ou de déchets et débris ferreux dans des fours à arc ou par réduction directe du minerai de fer sans fusion pour obtenir de l'acier brut qui est fondu et affiné dans un four poche et ensuite versé et solidifié en coulée continue afin d'aboutir à des produits semi-finis plats ou longs qui sont utilisés, après avoir été réchauffés, dans des opérations de laminage, d'étirage et de filage en vue de fabriquer des produits finis tels que plaques, feuilles, bandes, barres, tringles, tubes, tuyaux et profilés creux.
- exploitation de hauts fourneaux, convertisseurs de la fonte d'acier, d'ateliers de laminage et de finissage
- production de gueuses, saumons et fontes spiegel, blocs ou autres formes primaires
- production de ferro-alliages
- fabrication de produits ferreux par réduction directe du fer et d'éponges de fer
- production de fer de qualité exceptionnellement pure par électrolyse ou autres procédés chimiques
- production de fer granuleux et de poudre de fer

- production d'acier en lingots ou sous d'autres formes primaires
- refus de déchets de lingots de fer ou d'acier
- fabrication de produits d'acier semi-finis
- fabrication d'articles d'acier laminés à chaud et à froid
- fabrication de barres et tringles d'acier laminé à chaud
- fabrication de profilés d'acier laminés à chaud
- fabrication de barres et de profilés d'acier par étirage à froid, broyage ou tournage
- fabrication de profilés ouverts par formage progressif dans un laminoir ou par pliage sur une presse plieuse de produits laminés en acier
- fabrication de fils d'acier par étirage à froid
- fabrication de palplanches
- fabrication d'éléments en acier pour la construction de voies ferrées (rails non assemblés)
- fabrication de tubes, tuyaux et profilés creux en acier, sans soudure, par laminage, étirage ou filage à chaud, ou par laminage et étirage à froid
- fabrication de tubes et tuyaux d'acier, soudés, par formage et soudure à froid ou à chaud, fournis soudés ou traités plus avant par étirage ou laminage à froid ou fabriqués par formage, soudure et réduction à chaud
- fabrication de raccords de tubes en acier

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.
7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de sidérurgie et première transformation de l'acier, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:
 - Section des licences environnementales
 - Direction du développement industriel
 - Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie

- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

51 FABRICATION DE GÉNÉRATEURS DE VAPEUR (SAUF CHAUDIÈRES DE CHAUFFAGE CENTRAL À EAU CHAUDE)

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de générateurs de vapeur. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de générateurs de vapeur d'eau ou d'autres types de vapeur
- fabrication de matériel auxiliaire utilisé avec les chaudières:
- condensateurs, économiseurs, surchauffeurs, cylindres collecteurs de vapeur et accumulateurs
- fabrication de réacteurs nucléaires, à l'exception de séparateurs d'isotopes
- fabrication de pièces pour chaudières marines ou à vapeur

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de générateurs de vapeur (sauf chaudières de chauffage central à eau chaude), la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

52 FABRICATION DE MOTEURS, GÉNÉRATRICES ET TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES, DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de moteurs électriques. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de transformateurs de puissance, de distribution, et transformateurs spécialisés; de moteurs électriques, de générateurs et d'ensembles de moteurs et générateurs; postes de coupure et panneaux de commande; relais de puissance et contrôles industriels. Le matériel électrique fabriqué dans cette classe est prévu pour des niveaux de tension de distribution
- fabrication de transformateurs électriques de distribution
- fabrication de transformateurs de soudage à l'arc
- fabrication de ballasts fluorescents (par exemple: transformateurs)
- fabrication de transformateurs de substitution pour la distribution de courant électrique
- fabrication de stabilisateurs de tension
- fabrication de moteurs électriques (sauf moteurs de démarrage à combustion interne)
- fabrication de générateurs (sauf alternateurs rechargeurs de batteries pour moteurs à combustion interne)
- fabrication de groupes convertisseurs (sauf groupes turbo-générateurs)
- fabrication d'ensembles générateurs de force motrice
- enroulement/bobinage d'induit en usine
- fabrication de disjoncteurs/coupe-circuits
- fabrication d'étales d'ondes (pour répartition des niveaux de tension)
- fabrication de pupitres de commande pour la distribution d'électricité
- fabrication de relais de puissance
- fabrication de conduits pour les panneaux de commande
- fabrication de fusibles
- fabrication de dispositifs de distribution d'électricité
- fabrication de commutateurs électriques (sauf boutons-poussoirs, commutateurs à ressort, interrupteurs, interrupteurs à bascule)

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité

de fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques, de matériel électrique de distribution et de commandes, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

53 FABRICATION DE BATTERIES ET D'ACCUMULATEURS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de batteries. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de batteries non rechargeables et rechargeables
- fabrication de piles et de batteries primaires
- piles au bioxyde de manganèse, à l'oxyde de mercure, à l'oxyde d'argent, etc.
- fabrication d'accumulateurs électriques y compris les parties d'accumulateurs électriques:
- séparateurs, bacs, couvercles
- fabrication de batteries au plomb
- fabrication de batteries au nickel-cadmium
- fabrication de batteries au nickel-hydrure métallique
- fabrication de batteries au lithium
- fabrication de piles sèches
- fabrication de piles à liquide

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de batteries et d'accumulateurs, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

54 FABRICATION DE CÂBLES ET DISPOSITIFS DE CÂBLAGE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de câbles. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de câbles de fibres optiques pour la transmission de données ou la transmission d'images en direct, ainsi que fabrication de fils et câbles isolés, en acier, cuivre, aluminium.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de câbles et dispositifs de câblage, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

55 FABRICATION DE DISPOSITIFS DE CÂBLAGE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de dispositifs de câblage. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de dispositifs de câblage de fils conducteurs et non conducteurs de courant pour circuits électriques, indépendamment des matériaux.
- fabrication de bus d'alimentation, de conducteurs d'électricité (à l'exception des dispositifs de type commutateurs)
- fabrication d'interrupteurs de circuit de terre
- fabrication de douilles pour lampes
- fabrication de paratonnerres et de bobines
- fabrication d'interrupteurs pour câbles électriques (par exemple: boutons-poussoirs, interrupteurs à ressort, interrupteurs à bascule)
- fabrication de prises de courant et cosses
- fabrication de boîtes de jonction (coffrets d'interrupteurs)
- fabrication de conduits électriques et de raccords
- fabrication de poteaux de transmission et de ferrures de ligne
- fabrication de dispositifs de câblage en matière plastique, non conducteurs de courant, y compris boîtes de raccordement en plastique, plateaux et dispositifs similaires de ligne, en plastique

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de dispositifs de câblage, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

56 FABRICATION D'APPAREILS ÉLECTRIQUES D'ÉCLAIRAGE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'appareils électriques d'éclairage. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication d'ampoules et de tubes électriques ainsi que de leurs composants (à l'exception de verre blanc pour les ampoules électriques), dispositifs d'éclairage et leurs composants (à l'exception des dispositifs de câblage conducteurs de courant)
- fabrication de lampes, dispositifs d'éclairage et ampoules à décharge, à incandescence, à ultra-violet, infrarouge, etc.
- fabrication de plafonniers
- fabrication de lustres
- fabrication de lampes portatives (appareils d'éclairage)
- fabrication de bûches électriques pour cheminées
- fabrication de lampes, de lampes de poche
- fabrication de lampes insecticides à ultraviolets
- fabrication de lanternes (par exemple à carbure, électriques, à gaz, pétrole, kérosène)
- fabrication de projecteurs
- fabrication de dispositifs d'éclairage urbain (à l'exception des feux de signalisation)
- fabrication de dispositifs d'éclairage pour le matériel de transport (par exemple: véhicules automobiles, aéronefs bateaux)
- fabrication de matériel d'éclairage non électrique

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'appareils électriques d'éclairage, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement

- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle supplémentaire sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

57 FABRICATION D'APPAREILS MÉNAGERS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'appareils ménagers. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de petits appareils électriques ménagers, et articles de ménage, ventilateurs, aspirateurs de poussière, appareils pour l'entretien des sols, appareils pour la cuisine et la lessive, réfrigérateurs, congélateurs et autres appareils ménagers électriques et non électriques, tels que lave-vaisselle, chauffe-eau et broyeurs de déchets. Cette classe comprend la fabrication d'appareils alimentés par l'électricité, le gaz ou d'autres sources d'énergie
- fabrication d'appareils ménagers électriques: réfrigérateurs; congélateurs; lave-vaisselle; lave-linge et sèche-linge; aspirateurs; cireuses; broyeurs de déchets; broyeurs d'aliments, mélangeurs et centrifugeuses; ouvre-boîtes; rasoirs électriques, brosses à dents électriques et autres instruments de soins personnels; aiguisoirs; hottes aspirantes ou à recyclage.
- fabrication d'appareils ménagers électrothermiques: chauffe-eau électriques; couvertures chauffantes; séchoirs, peignes, brosses, fers à friser électriques; fers à repasser électriques; appareils de chauffage et ventilateurs portatifs; cuisinières électriques; fours à micro-ondes; cuisinières, chauffe-plats; grille-pain; cafetières ou infuseurs à thé; friteuses, rôtissoires, grils, hottes; résistances d'appareils de chauffage électrique, etc.

- fabrication d'appareils ménagers non électriques pour la cuisson des aliments et le chauffage: appareils de chauffage, cuisinières, grilles, poêles, chauffe-eau, ustensiles de cuisine, chauffe-plats non électriques.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'appareils ménagers, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

58 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'autres produits électriques. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication d'appareils électriques divers autres que des appareils à moteur, générateurs et transformateurs, batteries et accumulateurs, dispositifs de fils et de câbles, matériel d'éclairage ou appareils ménagers
- fabrication de chargeurs de batteries, état solide
- fabrication de systèmes électriques d'ouverture et de fermeture automatique de portes, fabrication de sonnettes électriques
- fabrication d'appareils de nettoyage à ultrasons (sauf ceux qui sont utilisés dans les laboratoires ou en dentisterie)
- fabrication de lits de bronzage
- fabrication d'inverseurs de l'état solide, redresseurs, piles à combustibles, dispositifs d'alimentation en courant électrique, réglée ou non
- fabrication d'accessoires électriques pour l'alimentation sans interruption (ASI)
- fabrication de régulateurs de tension
- fabrication de fils de connexion attachés aux appareils électriques, rallonges, et autres jeux de fils munis de filaments isolés et de pièces de raccordement
- fabrication d'électrodes de carbone ou graphite, de contacts et autres produits de carbone ou de graphite
- fabrication d'accélérateurs de particules
- fabrication de condensateurs, et condenseurs, de résistances électriques et autres éléments de même type
- fabrication d'électro-aimants
- fabrication de sirènes
- fabrication de tableaux de bord
- fabrication de signaux électriques
- fabrication de matériel de signalisation tels que les feux régulateurs de la circulation des véhicules automobiles et des piétons
- fabrication d'isolateurs pour l'électricité (à l'exception des articles en verre ou en porcelaine)
- fabrication de matériel électrique de soudage (y compris les fers à souder manuels)

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'autres matériels électriques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

59 FABRICATION DE MACHINES ET DE MATÉRIEL

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de machines et de matériel. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de machines et de matériel qui agissent de manière indépendante sur les matières par un procédé mécanique ou thermique ou exécutent des opérations sur les matières (par exemple: manutention, pulvérisation, pesage ou emballage), y compris leurs composants mécaniques qui produisent ou appliquent de la force, et toute pièce primaire spécialement fabriquée.
- fabrication de dispositifs fixes ou mobiles ou à main, qu'ils soient conçus pour des usages industriels, le bâtiment et le génie civil, des usages agricoles ou ménagers. La fabrication de matériel spécial pour le transport de voyageurs ou de marchandises dans des périmètres bien délimités figure également dans cette activité.
- fabrication de machines d'usage général et spécialisées.
- la fabrication de machines d'usage général comprend les activités suivantes: fabrication de moteurs et de turbines, sauf pour avions, automobiles et motocycles); fabrication de matériel hydraulique; fabrication d'autres pompes, compresseurs et articles de robinetterie; fabrication de paliers, d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission; fabrication de fours et de brûleurs; fabrication de matériel de levage et de manutention; fabrication de machines et matériel de bureau (à l'exception des ordinateurs et du matériel périphérique); fabrication d'outils à main à entraînement mécanique
- la fabrication de machines spécialisées comprend les activités suivantes: fabrication de machines agricoles et forestières; fabrication de machines pour le travail des métaux et de machines-outils; fabrication de machines pour la métallurgie; fabrication de machines pour les mines, les carrières et la construction; fabrication de machines pour le traitement des produits alimentaires, des boissons et du tabac; fabrication de machines pour les industries du textile, de l'habillement et des cuirs

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de machines et de matériel, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

60 CONSTRUCTION DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de véhicules automobiles. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- construction de voitures de tourisme
- construction de véhicules commerciaux: camions, camionnettes, tracteurs routiers pour semi-remorques, etc.
- construction d'autobus et de trolleybus
- construction de moteurs pour véhicules automobiles
- construction de châssis avec un moteur
- construction d'autres véhicules automobiles: autoneiges, véhicules pour le terrain de golf, véhicules amphibies
- véhicules de lutte contre l'incendie, balayeuses, bibliobus, véhicules blindés, etc.
- camions-bétonnières
- véhicules de sport tout terrain, tous modèles, y compris de course
- remise à neuf en usine de moteurs de véhicules automobiles

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de construction de véhicules automobiles, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

61 FABRICATION DE CARROSSERIES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES; FABRICATION DE REMORQUES ET DE SEMI-REMORQUES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de carrosseries pour véhicules automobiles. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de carrosseries, y compris les cabines pour véhicules automobiles
- équipement de tous les types de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques
- construction de remorques et de semi-remorques:
 - pour le transport de marchandises: citernes, fourgons, etc.
 - pour le transport de personnes comme les caravanes, etc.
- fabrication de conteneurs pour un ou plusieurs modes de transport

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.
4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.
5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.
7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de carrosseries pour véhicules automobiles; fabrication de remorques et de semi-remorques, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

62 FABRICATION DE PIÈCES ET ACCESSOIRES POUR VÉHICULES AUTOMOBILES ET LEURS MOTEURS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de pièces pour véhicules automobiles. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de pièces et accessoires de véhicules automobiles: freins, boîtes de vitesses, essieux, roues, amortisseurs de suspension, radiateurs, silencieux, tuyaux d'échappement, embrayages, volants, colonnes et boîtiers de direction
- fabrication de pièces et accessoires de carrosseries de véhicules à moteur: ceintures de sécurité, sacs gonflables, portières, pare-chocs
- fabrication de sièges de voitures
- fabrication de matériel électrique pour véhicules automobiles, tels que générateurs, alternateurs, bougies d'allumage, circuits d'allumage, systèmes d'ouverture et de fermeture des vitres et des portes, intégration d'indicateurs de pression dans le tableau de bord, régulateurs de tension, etc.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de pièces et accessoires pour véhicules automobiles et leurs moteurs, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

63 SERVICES DE CONSTRUCTION ET DE RÉPARATION DE NAVIRES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de navires. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- construction et réparation de navires, à l'exception de bateaux de plaisance et de sport
- construction de bateaux à usage commercial: bateaux pour le transport de passagers, transbordeurs, navires de charge, navires-citernes, remorqueurs, etc.
- construction de bateaux de pêche et navires-usines pour le traitement du poisson
- quais et jetées, et ateliers spécialisés des grues et équipements nécessaires pour la construction et la réparation, la conversion et la modification de sections de navires préfabriquées, y compris la réparation de moteurs et de générateurs, et la soudure de raccords de tuyau en fonte, de moteurs électriques et de réservoirs

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de services de construction et de réparation de navires, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales
- Direction des ports et des affaires maritimes

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable

19. Sans objet.

64 CONSTRUCTION DE BATEAUX DE PLAISANCE ET DE SPORT

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de bateaux. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de bateaux et radeaux pneumatiques
- fabrication de voiliers avec ou sans moteur auxiliaire
- construction de bateaux à moteur
- construction d'aéroglesseurs de type plaisance
- construction d'engins flottants à usage privé
- construction d'autres bateaux de plaisance et de sport:
- canoës, kayaks, barques à rames, skiffs

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de construction de bateaux de plaisance et de sport, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

65 FABRICATION DE MATÉRIEL FERROVIAIRE ROULANT

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de produits ferroviaires. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- construction de locomotives électriques, diesel, à vapeur et autres
- construction d'automotrices et autorails, véhicules pour l'entretien ou le service des voies de chemin de fer et de tramway
- voitures de voyageurs, wagons de marchandises, wagons-citernes, wagons à déchargement automatique, wagons-ateliers, wagons grues, pataches, etc.
- fabrication de parties spécialisées des locomotives pour voies ferrées et tramways ou pour matériel roulant: bougies, essieux et roues, freins et leurs parties, crochets et systèmes d'attelage, tampons de choc et leurs parties, amortisseurs, châssis de wagons et de locomotives, caisses, soufflets, etc.
- fabrication d'appareils mécaniques et électromécaniques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies de chemin de fer ou de tramways, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, aérodromes, etc.
- fabrication de locomotives et de wagons de mines
- fabrication de sièges de voitures de chemin de fer

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de matériel ferroviaire roulant, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

66 CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE ET DE MATÉRIEL CONNEXE

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de matériel spatial. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- construction d'aérodyne pour le transport de marchandises ou de passagers, pour les forces armées, pour le sport et autres usages
- construction d'hélicoptères
- construction de planeurs, ailes delta
- construction de ballons dirigeables
- fabrication de parties et accessoires des aéronefs rangés dans cette classe: grands assemblages, tels que fuselages, ailes, portes gouvernes, trains d'atterrissage, réservoirs à

carburant, nacelles, etc.; hélices, rotors et pales de rotor d'hélicoptères; moteurs utilisés pour la propulsion d'aéronefs; parties de turboréacteurs et de turbopropulseurs pour aéronefs

- construction d'appareils au sol d'entraînement au vol
- construction de véhicules spatiaux, de véhicules lanceurs pour véhicules spatiaux, satellites, sondes planétaires, stations orbitales, navettes
- révision et modification d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs
- fabrication de sièges d'aéronefs

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de construction aéronautique et spatiale et de matériel connexe, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle supplémentaire sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

67 FABRICATION DE MOTOCYCLES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de motocycles. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de motocycles, cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire
- fabrication de moteurs pour motocycles
- fabrication de side-cars
- fabrication de parties et accessoires de motocycles

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de motocycles, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

68 FABRICATION DE BICYCLES ET DE VÉHICULES POUR INVALIDES

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de bicyclettes. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de bicycles et autres cycles non motorisés, y compris les triporteurs, tandems, bicyclettes d'enfants
- fabrication de pièces et accessoires de bicyclettes
- fabrication de véhicules avec ou sans moteur pour invalides
- fabrication de pièces et accessoires de véhicules pour invalides
- fabrication de poussettes

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de bicycles et de véhicules pour invalides, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

69 FABRICATION D'AUTRES MATÉRIELS DE TRANSPORT

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de matériel de transport. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de véhicules manuellement actionnés: chariots à bagages, diables, traîneaux, chariots à provisions, etc.
- fabrication de véhicules à traction animale: cabriolets, charrettes, corbillards, etc.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'autres matériels de transport, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

70 FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation d'articles de sport. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication d'articles et de matériel pour le sport, jeux de plein air et en salle, en toutes matières:
- balles et ballons durs, mous ou gonflables
- raquettes, battes et crosses de golf
- skis, fixations et poteaux
- chaussures de ski
- planches à voile
- matériel pour la pêche sportive, y compris les épuisettes
- matériel pour la chasse, l'alpinisme, etc.
- gants de sport en cuir et casques de sécurité pour le sport
- patins à glace, patins à roulettes, etc.
- arcs et arbalètes
- équipement de gymnase, de centres de conditionnement physique ou d'athlétisme

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication d'articles de sport, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

71 FABRICATION DE MATÉRIEL DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de matériel de sécurité. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- fabrication de vêtements ignifuges et de protection
- fabrication de ceintures de sécurité pour personnel navigant, et d'autres types de ceintures de sécurité utilisées à des fins professionnelles
- fabrication de bouées de sauvetage en liège
- fabrication de casques en plastique dur et d'autres articles de protection personnelle en plastique (par exemple: casques pour le sport)
- fabrication de tenues ignifuges pour la lutte contre l'incendie

- fabrication de casques de sécurité en métal et autres articles en métal pour la sécurité personnelle
- fabrication de bouchons d'oreilles (pour la natation et pour amortir le bruit)
- fabrication de masques à gaz

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de fabrication de matériel de protection et de sécurité, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.

72 TRAITEMENT DES DÉCHETS PÉTROLIERS

Description succincte du régime

1. Une licence industrielle est exigée pour l'importation, la fabrication, l'exportation et la réexportation de déchets pétroliers. Les licences industrielles ne sont délivrées qu'aux personnes ou sociétés résidentes au Royaume de Bahreïn.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La licence industrielle couvre les activités suivantes:

- Traitement des déchets pétroliers, tels que les résidus de lubrifiants, par raffinage, transformation ou purification, etc.

3. La licence industrielle s'applique aux produits de toutes provenances, sauf exceptions.

4. La licence industrielle ne restreint pas la quantité ou la valeur des importations. Elle a pour objet d'autoriser la fabrication, l'importation et l'exportation.

5. La licence est imposée par la Loi n° (81) de 2006 portant approbation de la Loi commune sur l'industrie du GCC.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. Les licences industrielles s'obtiennent par l'intermédiaire du système en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme. Toutes les demandes sont transmises aux autres autorités gouvernementales pour approbation. La licence industrielle ne peut pas être obtenue dans des délais plus courts et doit être obtenue pour tous les produits suivant la procédure normale. Pour l'activité de traitement des déchets pétroliers, la demande sera transmise aux autorités gouvernementales suivantes:

- Section des licences environnementales
- Direction du développement industriel
- Direction des affaires municipales

8. Une licence industrielle ne peut être refusée dans aucune circonstance autre que la non-conformité avec les critères ordinaires, sauf si la demande porte sur des produits illicites. Les raisons du refus sont communiquées à l'intéressé. La législation ne prévoit aucune procédure de recours.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute personne, société de personnes, société, association, coentreprise ou toute autre entité juridique est habilitée à demander une licence industrielle dans le cadre du régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Les renseignements et documents à donner dans la demande de licence industrielle sont les suivants (selon le modèle de formulaire de licence industrielle ci-joint (demande de licence industrielle)):

- Montant de l'investissement
- Main-d'œuvre
- Installations du projet
- Superficie
- Renseignements détaillés concernant la production
- Documents relatifs au produit (images)

11. Aucun document n'est exigé du Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.

12. Le droit de licence est de 100 BD pour la première activité industrielle et de 50 BD pour chacune des deuxième et troisième activités. Toute activité industrielle additionnelle sera assortie d'un droit de 100 BD chacune.

13. La délivrance d'une licence industrielle n'est assortie du versement d'aucun dépôt ni d'aucun paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. La durée de validité des licences industrielles est d'un an; elle peut être prolongée chaque année sur demande.

15. Il n'est appliqué aucune sanction en cas de non-utilisation d'un permis.

16. La licence industrielle est cessible entre importateurs et les cessions ne sont soumises à aucune restriction ni condition.

17. La délivrance d'une licence industrielle n'est subordonnée à aucune condition pour les produits qui ne sont pas soumis à des restrictions quantitatives.

Autres formalités

18. Les importations ne sont assujetties à aucune autre formalité administrative préalable.

19. Sans objet.
